



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240319-2024\_032-DE



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-032

**Séance du 19 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Absentions	0

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

### Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

### Absents :

Mme DENUT Jacqueline  
M. SIAUD Jean-Marc

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

### Date de convocation

15/03/2024

### Date d'affichage

15/03/2024

## ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ DES PARCELLES A 601 ET A 603 CHEMIN D'ISCLAMARE

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de création de réseaux rive gauche du Buëch est prévu un réseau d'assainissement chemin d'Isclamare.

En sus, est prévue la rénovation de l'éclairage public d'ici la fin de l'année et une étude est en cours pour la réalisation d'une liaison douce reliant le centre bourg à la base de loisirs de Germanette.

Il paraît donc opportun de profiter de ces travaux pour anticiper l'aménagement de cette voie afin d'accueillir les projets précités. L'acquisition d'emplacements réservés semble être une solution adaptée.

Ainsi les parcelles A 603 et A 601 appartenant aux consorts FRANZI sont concernées.

La parcelle A 601 est d'une superficie de 1264 m<sup>2</sup> dont 51 m<sup>2</sup> d'emprise sur l'emplacement réservé, la parcelle A 603 est d'une superficie de 2375 m<sup>2</sup> dont 190 m<sup>2</sup> d'emprise sur l'emplacement réservé telles que relevées sur le cadastre.

Après concertation et accord avec les propriétaires, il est convenu ce qui suit :

- les consorts FRANZI cèdent à la commune, à titre gratuit, les emprises de l'emplacement réservé dont ils sont impactés soit 241 m<sup>2</sup> environ.
- en contrepartie, la commune s'engage à réaliser le branchement à l'assainissement de la maison érigée sur la parcelle A 603 dont le montant est estimé à 990.00 €.
- la commune prend en charge les frais de géomètre pour la réalisation du document d'arpentage.

...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions ci-dessus présentées
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'accomplissement de ces acquisitions

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel RUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER



- URB - PLU Prescriptions ponctuelles**
- 01 - Espace boisé classé
  - ✕ 05 - Emplacement réservé
  - 07 - Elément de paysage, de patrimoine
  - 16 - Secteurs de taille et de capacité
  - Autres valeurs
- URB - PLU Prescriptions linéaires**
- 05 - Emplacement réservé
  - 07 - Elément de paysage, de patrimoine
  - 11 - Limitations particulières d'implantation
  - 15 - Règles d'implantation des constructions
  - 18 - Secteur OAP
  - 22 - Secteur de diversité commerciale
  - 24 - Voies, chemins, transport public
  - 25 - Eléments de continuité écologique
  - Autres valeurs
- URB - PLU Prescriptions surfaciques**
- 01 - Espace boisé classé (EBC)
  - 02 - Secteur avec limitation de la consommation
  - 05 - Emplacement réservé (ER)
  - 06 - Secteur à densité maximale
  - 07 - Elément de paysage, de patrimoine
  - 08 - Terrain cultivé et espaces non bâtis
  - 09 - Emplacement réservé logement
  - 10 - Pré-emplacement réservé pour destination
  - 11 - Limitations particulières d'implantation
  - 12 - Secteur de projet, en attente d'urbanisme
  - 13 - Domaine skiable
  - 14 - Secteur de plan de masse
  - 15 - Règles d'implantation des constructions
  - 16 - STECAL, bâtiments spécifiques
  - 17 - Secteur à programme de logement
  - 18 - Secteur OAP
  - 24 - Voies, chemins, transport public
  - 25 - Eléments de continuité écologique
  - 32 - Exclusion protection de plans d'eau
  - Autres valeurs
- VOIRIE - Places**
- VOIRIE - Voies**
- Voies